

Enquête Publique

du vendredi 11 février 2022 au samedi 12 mars 2022 inclus

* * *

Demande d'autorisation environnementale
d'exploiter une unité agro-alimentaire dénommée FRESH FOOD
sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN
présentée par la société CITÉ MARINE
et sa demande de permis de construire

* * *

<p><u>CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u> <u>SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE</u></p>
--

1 - CADRE GÉNÉRAL DU PROJET

1.1 JUSTIFICATION DU PROJET :

S'appuyant sur son savoir-faire, la société CITE MARINE projette d'implanter une nouvelle unité de fabrication de produits alimentaires à SAINT-QUENTIN (02). Cette société exerce déjà le même type d'activité à KERVIGNAC en Bretagne.

Pour se rapprocher géographiquement des marchés allemands et belges, elle souhaite construire une usine très similaire à SAINT-QUENTIN.

Compte tenu de l'activité qui s'y exercera, **l'unité sera soumise à autorisation** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n° 4735 « Ammoniac » pour la production et la distribution de froid.

L'activité principale de fabrication de produits alimentaires sera soumise à enregistrement sous les rubriques N^{os} 2220 et 2221.

1.2 IMPACT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DU PROJET :

À terme, CITE MARINE prévoit la création d'au moins 350 emplois. Ce projet revêt une importance économique et sociale majeure dans la mesure où le département de l'Aisne présente, au premier semestre 2021, un taux de chômage de 11%. Ce taux est sensiblement plus élevé que la moyenne nationale de 7,6%.

.../...

1.3 SITE D'IMPLANTATION ET LES RAISONS DE SON CHOIX :

Localisation CITE MARINE a choisi un terrain localisé en France de manière à se rapprocher géographiquement notamment des marchés allemands et belges.

Le site choisi pour l'implantation de la nouvelle unité CITE MARINE est situé à l'Ouest de la ville de SAINT-QUENTIN dans la ZAC du Parc des Autoroutes.



Plan de situation de la zone d'implantation de l'usine à Saint-Quentin

1.4 IDENTITÉ DU DEMANDEUR :

- Raison Sociale : CITE MARINE
- Statut Juridique : SASU Société par Actions Simplifiée à associé Unique
- Adresse siège social ZI du Porzo, 56700 KERVIGNAC
- Adresse projet Rue Georges CHARPAK – 02100 SAINT-QUENTIN
- Effectif actuel Environ 1 000 personnes ;

Effectif prévisionnel à SAINT-QUENTIN : 350 à terme.

1.5 OBJET DE LA DEMANDE :

L'entreprise CITE MARINE sollicite une demande d'autorisation d'exploiter sa nouvelle unité de fabrication de produits alimentaires.

Le dossier présenté constitue la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée établie conformément au Code de l'Environnement, aux arrêtés ministériels relatifs aux rubriques pour lesquelles l'établissement est classé, et à l'ensemble des textes en vigueur.

.../...

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une unité agro-alimentaire dénommée FRESH FOOD sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN et sa demande de permis de construire présentées par la société CITE MARINE

Enquête Publique du vendredi 11 février au samedi 12 mars 2022 inclus

Conclusions du Commissaire Enquêteur

1.6 PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ :

L'activité de CITE MARINE dans la nouvelle usine de SAINT-QUENTIN sera similaire à celle qui est réalisée au sein de l'unité CM5 de KERVIGNAC.

Il y aura dans un premier temps uniquement une activité de fabrication de produits alimentaires à base de poissons (2 lignes de fabrication).

À terme, le site comportera 3 lignes de fabrication de produits à base de poissons qui seront complétées par 2 lignes de fabrication de produits alimentaires à base de produits végétaux.

Le principe de fabrication est similaire pour ces 2 types de produits à savoir :

- Réception des matières premières ; - Décongélation (si nécessaire) ; - Préparation et mélange des matières premières, - Panage, frittage et cuisson (si nécessaire) ; - Surgélation ; - Conditionnement, - Stockage, - Expédition.

Les matières premières intervenant dans les procédés de fabrication seront :

- Les légumes, - Les poissons, - Les œufs, - La farine et la chapelure, - Le fromage, - Le lait, - Le beurre, - La crème fraîche, - L'huile végétale pour les friteuses - L'eau, - Les épices (sel, poivre...).

Présentation des produits de la mer élaborés : - Poissons cuisinés, - Rillettes et tartinables de la mer, - Crevettes.



Présentation des légumes élaborés : - Produits portionnables (poêlées de pomme de terre, palets de légumes, écrasés), - Portions individuelles (minis gratins de pomme de terre ou de pâtes, râpés de pomme de terre, effeuillés, flans de légumes)



Présentation des solutions végétales alternatives à la protéine animale : - Petites portions, - Galettes, - Aides culinaires et tartinables.



.../...

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une unité agro-alimentaire dénommée FRESH FOOD sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN et sa demande de permis de construire présentées par la société CITÉ MARINE

Enquête Publique du vendredi 11 février au samedi 12 mars 2022 inclus

Conclusions du Commissaire Enquêteur

1.7 DESCRIPTION DU SITE D'IMPLANTATION

Caractéristiques du terrain :

Le terrain choisi de la zone d'aménagement concertée du Parc des Autoroutes permet d'avoir un foncier correspondant aux besoins du projet (6,77 ha) avec une réserve potentielle d'un peu moins de 2 ha à l'Est (hors propriété CITE MARINE).

L'accès du site est idéalement placé à proximité d'axes de circulation importants tels que l'autoroute A26 ou l'autoroute A29.

Le site est actuellement une terre agricole destinée, dans le règlement d'urbanisme applicable, à accueillir des activités industrielles.



Photographie du site dans sa configuration actuelle

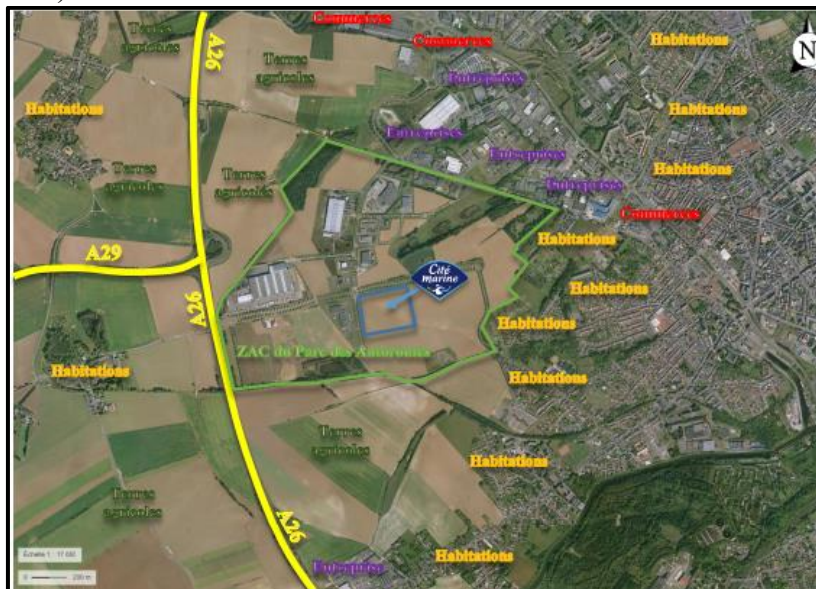
Environnement proche du site :

L'environnement bâti proche du site est caractérisé par les nombreuses activités de la zone d'activités du Parc des Autoroutes ainsi que des zones d'activités situées plus au Nord.

Les bâtiments les plus proches accueillent les activités suivantes :

- À proximité immédiate :

Les entreprises du Parc des Autoroutes telles qu'une boulangerie industrielle (Union Mutuelle de Boulangerie - NEUHAUSER), des plateformes logistiques (Houtch, Blondel), une chaudronnerie (ACMP), un loueur de camion (Petit Forestier), une entreprise de négoce agricole (Ternoveo)...



- Dans un périmètre plus éloigné :

- Au Nord : des terres agricoles, des commerces et entreprises,
- À l'Est : principalement des habitations,
- Au Sud : des terres agricoles, une casse automobile et des habitations,
- À l'Ouest : les autoroutes A26 et A29, des terres agricoles et des habitations.

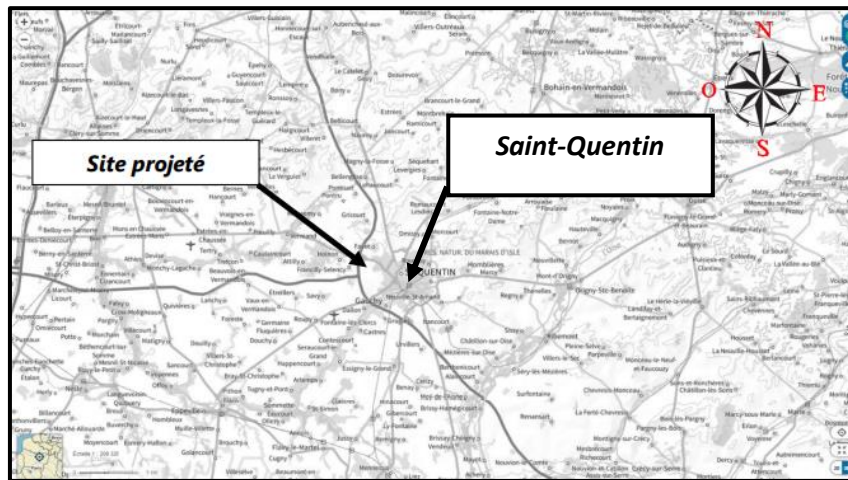
Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une unité agro-alimentaire dénommée FRESH FOOD sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN et sa demande de permis de construire présentées par la société CITE MARINE

Enquête Publique du vendredi 11 février au samedi 12 mars 2022 inclus

Conclusions du Commissaire Enquêteur

Le caractère industriel de la zone et l'éloignement des tiers ont aussi été des arguments importants dans le choix du site.

L'ensemble de ces bâtiments / activités est localisé sur la carte ci-dessous :

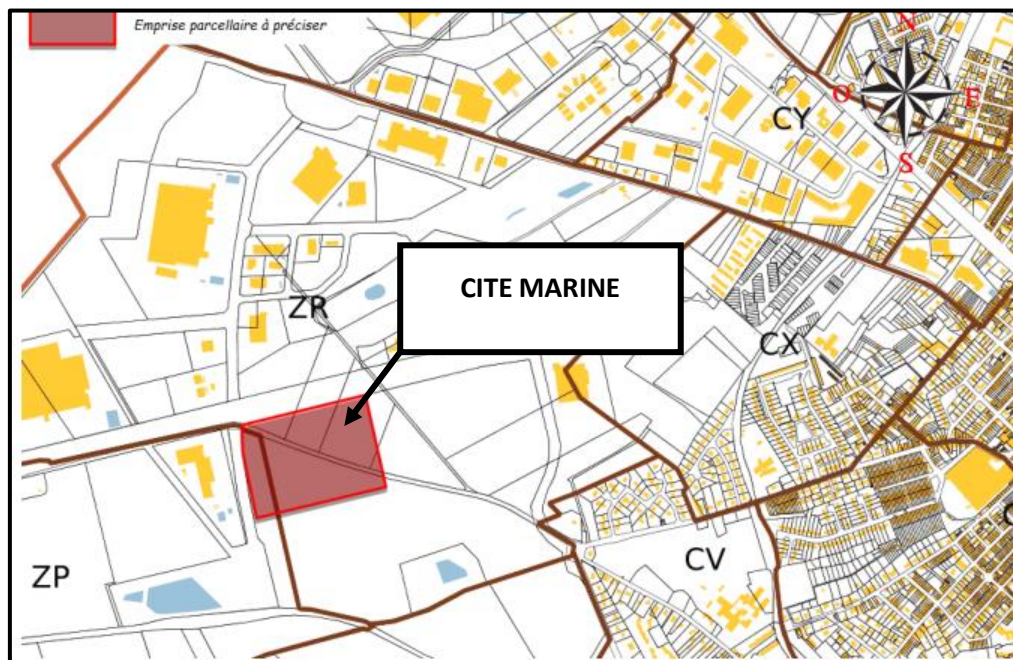


Équipements publics/ sensibles proches : Il n'existe aucun bâtiment ou équipement publique sensible dans un rayon de 800 mètres autour de l'établissement.

1.8 PRÉSENTATION DES TRAVAUX

- Références cadastrales :

Les références cadastrales du terrain d'assiette du projet sont en cours de définition. Ces parcelles sont localisées sur l'extrait de plan cadastral ci-dessous :



Source : Cadastre.gouv.fr

Parcelles cadastrales concernées : ZP62 ; ZR217,220,221,226,227, et 241.

Les coordonnées Lambert II du terrain sont les suivantes : • X = 665 702, • Y = 2 538 979, Altitude : 116 mètres.

.../...

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une unité agro-alimentaire dénommée FRESH FOOD sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN et sa demande de permis de construire présentées par la société CITE MARINE
Enquête Publique du vendredi 11 février au samedi 12 mars 2022 inclus
Conclusions du Commissaire Enquêteur

- Nature des travaux :

Les travaux consistent à construire un nouveau bâtiment industriel au cœur de la zone du Parc des Autoroutes.

Au préalable, le terrain sera débarrassé des potentiels éléments pyrotechniques ciblés par l'étude GEOARTA dont il est question dans l'étude des dangers du présent dossier.

Ensuite, le terrain sera préparé de la manière suivante :

- Décapage de la terre végétale,
- Terrassements en déblais remblais pour création de la couche de forme,
- Réalisation de plateformes en matériaux sains d'apport et renforcement de la portance du sol selon résultats de l'étude de sol pour le bâtiment et les voiries.

Le projet sera construit en respectant les dispositions constructives applicables et/ou décrites dans la présente demande et comportera :

- Un bâtiment principal accueillant les procédés de fabrication, les stockages l'alimentant ainsi que des bureaux et locaux sociaux ;
- Un bâtiment plus petit regroupant les locaux techniques nécessaires au fonctionnement de l'installation (installation de production de froid, de production de vapeur, de production d'air comprimé et les installations électriques) ;
- Des bâtiments annexes pour notamment le stationnement des bicyclettes ;
- Un bâtiment dédié à la mise hors-gèle de certains éléments du prétraitement des eaux usées et destinés également au suivi du fonctionnement du prétraitement ;
- Des réserves incendie de 240 et 300 m³ ;
- Un bassin d'orage et de rétention des eaux polluées d'extinction d'incendie.

- Volumétrie des bâtiments :

Les formes architecturales du bâtiment seront simples et à dominante parallélépipédique comme la plupart des bâtiments présents dans cette zone à vocation d'activité économique / industrielle.

La Figure ci-dessous représente une vue en 3 dimensions du bâtiment projeté.



Vue schématique des locaux

Le bâtiment atteint une hauteur au faitage de 14,80m au niveau du stockage des matières premières.

La hauteur de la partie production est de 13,70m et les parties administratives atteignent 10,30m au Nord et au Nord-ouest.

.../...

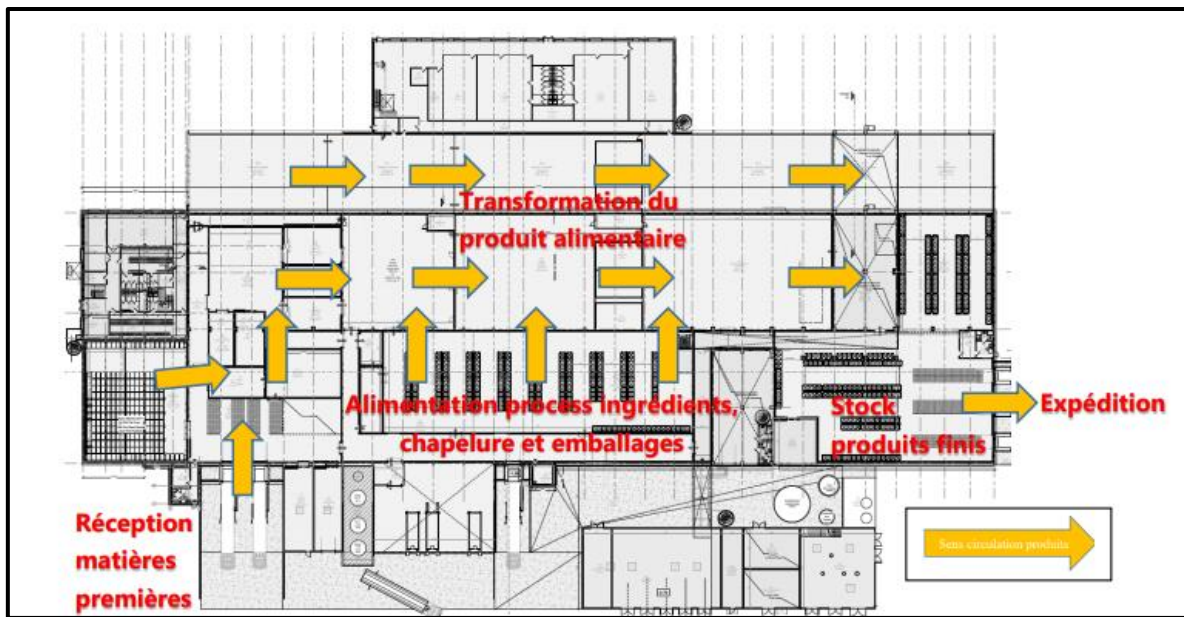
- Disposition des locaux

L'ensemble du processus de production est conçu selon le principe de la "**marche en avant**" comme illustrée sur la figure ci-dessous.

Ainsi, toutes les liaisons entre les salles de travail respectent l'état d'avancement du produit : à aucun moment un produit fini non conditionné ne doit croiser un autre produit en cours d'élaboration ou une matière première.

Tous les locaux/zones de stockage sont positionnés de manière à être situés au plus près du besoin afin de limiter au maximum les flux de produit et de personnel dans le bâtiment.

Le respect des principes exposés ci-avant, allié au respect des règles d'organisation et d'hygiène imposées au personnel, permettra d'assurer la bonne qualité des produits finis.



Sens du Flux des produits

- Accès à l'usine – Parking :

- **Accès** : Deux accès sont prévus rue André MISSENERD. Un accès est prévue rue Georges CHARPAK pour permettre la sortie des camions et véhicules légers.

- **Parking** : Le site disposera de place de stationnement en nombre suffisant (245 places).

* * *

*** Désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête, par ordonnance du 31 décembre 2021 (E21000180) du Tribunal Administratif d'Amiens :**

J'ai, dans le cas présent, conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral d'enquête, rédigé un rapport comportant :

- le rappel du déroulement de l'enquête, ainsi que l'objet du projet et la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête,
- une synthèse des observations du Public,
- une analyse des propositions produites, et les observations du responsable du projet en réponse à ces observations, **sur l'ensemble desquelles j'ai pris position.**

Ainsi, après avoir :

- **Relaté les modalités de déroulement de l'enquête publique et examiné l'observation recueillie sur la « Demande de Permis de Construire » présentée par la société CITE MARINE ;**

- **Assuré le suivi de l'impact des actions de communication sur la participation du Public à l'enquête, en liaison avec la Société CITE MARINE et la municipalité de SAINT-QUENTIN, commune concernée par l'implantation de l'usine agro-alimentaire dénommée « FRESCH-FOOD » ;**

- **Étudié le dossier, effectué plusieurs visites de la zone concernée par l'implantation de l'usine agro-alimentaire dénommée « FRESCH-FOOD » sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN ;**

- **Obtenu des renseignements complémentaires de la part de la Société CITE MARINE, notamment par la visite d'une unité de production à KERVIGNAC (56) présentant des caractéristiques techniques et environnementales similaires au projet ;**

- **Pris en compte le mémoire en réponse ;**

- **Conformément à l'article 5 de l'arrêté d'enquête du 20 janvier 2022, pris les mesures qui s'imposaient, en liaison avec la Direction Départementale des Territoires /02 et la Société CITE MARINE, pour faire compléter l'étude de dangers du dossier d'enquête déposé en Mairie de SAINT-QUENTIN, ainsi que le dossier mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, et dans les Mairies des communes concernées par le rayon des trois kilomètres ;**

Je souligne que ce document, d'une centaine de pages portant uniquement sur l'étude de dangers « ammoniac » a été ajouté au 21^{ème} jour de l'enquête ;

Il restait neuf jours d'enquête, soit près 1/3 de sa durée, avec une permanence du commissaire enquêteur un samedi matin, créneau favorable à l'accueil du Public comme l'a montré l'affluence remarquée du samedi 26 février dernier en Mairie de SAINT-QUENTIN ;

De ces éléments, je considère que le Public disposait du temps nécessaire pour en prendre connaissance et, si besoin, de la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur ;

- **Vérifié, au cours de mes cinq permanences en Mairie de SAINT-QUENTIN, la présence des dossiers d'enquête et des registres. Aucun manquement n'est à signaler dans ce domaine ;**

.../...

- Testé l'adresse : ddt-participation-public-icpe@aisne.fr , (article 4 de l'arrêté), où le Public pouvait transmettre ses observations par courrier électronique, et constaté aucune difficulté sur ce point ;

- Appliqué, pendant mes permanences, les mesures prescrites dans l'arrêté d'enquête pour faire face à l'épidémie de COVID 19.

- Je dresse le constat suivant :

↳ - L'enquête publique s'est déroulée normalement pendant 30 jours consécutifs, **du vendredi 11 février 2022 au samedi 12 mars 2022**, conformément à l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2022.

↳ - La durée de l'enquête (30 jours), l'exécution des mesures réglementaires de publicité, **renforcées** par la diffusion sur des médias locaux de la tenue de cette enquête publique, de la possibilité d'inscription à l'ordre du jour, **pour avis** du Conseil Municipal, **des neuf communes et de la communauté d'agglomération de SAINT-QUENTIN**, dont une partie de leur territoire est située à moins de trois kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée, **ont permis à chacun d'être informé de la tenue de cette enquête publique et de la mise à la disposition du Public du dossier en Mairie de SAINT-QUENTIN**, sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, et de porter ses observations sur les registres déposés dans cette mairie et sur le registre électronique.

↳ - **À mon avis, par toutes ces actions, cette enquête a bénéficié de la plus large publicité qu'il était possible d'entreprendre, au regard de l'objet de l'opération et des communes concernées par le rayon des trois kilomètres.**

↳ - **Au bilan, la participation à l'enquête d'une seule personne, peut être qualifiée de faible, par rapport au nombre d'habitants concernés par l'implantation de l'usine agro-alimentaire dénommée « FRESCH-FOOD » sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN.**

↳ - **Les documents composant ces dossiers (+/- 2500 pages) sont bien présentés.**

Les plans sont lisibles, les photos de qualité, l'échelle adoptée permet notamment d'identifier avec facilité le détail des constructions.

↳ - **Complété suivant les recommandations de l'Autorité Environnementale, bien illustré, d'une lecture aisée, le résumé non technique fait l'objet d'un fascicule séparé. Après avoir présenté le projet de CITE MARINE, il reprend les principales caractéristiques du projet et les informations développées dans l'étude d'impact.**

Il en est de même pour le résumé non technique de l'étude de dangers.

Ces deux documents comportent ainsi les éléments nécessaires à une bonne compréhension du projet par le Public.

Sur l'information du Public, il faut noter aussi la réalisation par CITE MARINE de documents complémentaires de 20 à 40 pages, facilitant l'approche du dossier :

- pour le permis de construire :

- la présentation non technique du projet**
- l'incidence NATURA 2000**

- pour l'autorisation environnementale :

- les éléments graphiques utiles à la compréhension des pièces du dossier.**

.../...

↳ - **Au total il a été recueilli pour cette enquête : 1 observation sur le registre « dématérialisé »,**

↳ - **De l'analyse des principaux arguments mis à l'appui dans l'observation recueillie au cours de cette enquête il en ressort :**

Dans cette observation la personne se dit très favorable au développement économique de SAINT-QUENTIN.

Pour autant, dans le domaine des infrastructures et de la sécurité routière impactées par ce développement, il lui semble nécessaire d'attirer l'attention sur le mauvais état de la rue « Chemin de la Tombelle » à SAINT-QUENTIN.

De la réponse apportée par CITE MARINE, je note plus particulièrement que :

- les 53 poids lourds liés à l'activité CITE MARINE n'emprunteront pas cet axe de circulation
- la mairie de SAINT-QUENTIN, compétente en matière de voirie, a indiqué qu'une étude de requalification de la voirie du chemin de la Tombelle sera effectuée.

Ces éléments de réponse me semblent correspondre aux attentes de Monsieur MAUROY

*** - De mon étude du dossier d'enquête je note que :**

- Sur l'impact environnementale du projet :

- Pour l'Impact sur l'eau :

- Les eaux usées chargées en graisses générées par l'activité de préparation des produits alimentaires seront traitées sur site avant de les envoyer dans le réseau communal pour un traitement final ;

- Un bassin tampon permettant de lisser les volumes rejetés sur sept jours sera mis en place.

- Un traitement par dégrillage et aéroflottation sera mis en place comme c'est le cas sur le site de KERVIGNAC en Bretagne.

- Pour compenser l'imperméabilisation du terrain résultant de la construction des bâtiments et des aménagements dédiés, un bassin d'orage permettra de réguler le débit de rejet des eaux pluviales à un niveau similaire à avant ce projet.

Pour l'impact sur le bruit : CITE MARINE ne sera pas à l'origine d'une activité particulièrement bruyante dans la mesure où cette activité se déroule au sein d'un bâtiment fermé situé au cœur d'une zone d'activité éloignée des habitations.

Pour l'impact sur l'air :

- CITE MARINE limitera au maximum ses émanations dans l'air par la mise en place d'une chaufferie permettant de respecter les valeurs réglementaires de rejet.

- Les odeurs de cuisson seront limitées par la mise en place d'un traitement anti-odeur, déjà en place sur le site de Kervignac (56).

Pour l'impact sur la biodiversité :

- L'étude faune/flore réalisée par « AUDDICE BIODIVERSITÉ » conclut que le terrain d'implantation de l'usine ne présente pas d'intérêt particulier.

.../...

- Pour l'impact sur les sols et sous-sols :

- Une dépollution pyrotechnique a été réalisée sur la globalité de terrain.
- Le projet intègre un bassin de rétention étanche au droit des cuves contenant les huiles de friture, et pour la totalité du site en cas d'incendie.

- Pour l'impact sur le trafic :

- À terme, le trafic journalier généré par l'activité du site, sera de 53 poids-lourds, soit 10 à 15% du trafic local, et 420 véhicules légers, soit environ 5% du trafic local.

- Sur la justification du projet :

- En s'appuyant sur son savoir-faire, la société CITE MARINE projette d'implanter une nouvelle unité de fabrication de produits alimentaires à SAINT-QUENTIN (02) pour se rapprocher géographiquement des marchés allemands, **ce qui me semble cohérent.**

- Sur l'impact économique et social du projet :

- À terme, CITE MARINE prévoit la création d'au moins 350 emplois. Ce projet revêt une importance économique et sociale majeure dans la mesure où le département de l'Aisne présente, au premier semestre 2021, un taux de chômage de 11%. Ce taux est sensiblement plus élevé que la moyenne nationale de 7,6%. **Ce projet me semble ainsi bénéfique pour ce bassin d'emploi.**

- Sur le site d'implantation et les raisons de son choix :

CITE MARINE a choisi un terrain localisé en France de manière à se rapprocher géographiquement notamment des marchés allemands et belges.

Situé à l'Ouest de la ville de SAINT-QUENTIN dans la ZAC du Parc des Autoroutes, **la zone retenue pour l'implantation de la nouvelle unité CITE MARINE me semble appropriée.**

- Tenant compte des avis favorables des communes et des collectivités territoriales.

Je considère ainsi que :

- CITE MARINE a pris les mesures qui s'imposaient pour réduire ou compenser l'impact environnementale du projet et le rendre acceptable dans une zone dédiée aux activités économiques ;

- La justification du projet est cohérente ;
- L'impact économique et social du projet est positif ;
- Le site d'implantation est approprié.

↳ - En conséquence de quoi :

Je donne un avis favorable à la demande de permis de construire d'une unité agro-alimentaire dénommée FRESH-FOOD sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN, dossier présenté par la société CITE MARINE.

Fait à Vailly-sur-Aisne le 31 mars 2022



Le Commissaire Enquêteur / Serge VÉRON

* * *